



Photographie fournie par Triumvirate Environmental

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 382

Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur

Janvier 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur proposé par Triumvirate Environmental inc. (ci-après « Triumvirate ») est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le 15 août 2024, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, un mandat d'enquête et d'audience publique. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 23 septembre 2024.

Le projet

Les principales activités de Triumvirate consistent à entreposer, trier et regrouper des matières dangereuses résiduelles (MDR) en vue de les expédier vers des entreprises autorisées à les traiter. L'initiateur désire ajouter à ses installations actuelles un procédé de traitement comprenant une unité de désorption thermique anaérobie qui permettrait de récupérer les substances organiques contenues dans les MDR en vue de les valoriser. Selon lui, le taux de valorisation des MDR passerait de 70 % à 75 % avec l'ajout de ce nouveau procédé. Comme il prévoit qu'à terme ce procédé permettrait de traiter jusqu'à 30 000 t de MDR par année, le projet ferait passer les quantités de MDR transitant sur le site de 5 604 t (moyenne des 5 dernières années) à 36 427 t.

Le nouveau traitement générerait des substances organiques sous forme liquide (qualifiées d'huile organique), des fragments de métal et des matières résiduelles non dangereuses riches en carbone, appelées « noir de carbone ». L'huile organique serait utilisée comme combustible ou recyclée dans des procédés de raffinage, les métaux seraient recyclés et les matières résiduelles riches en carbone seraient acheminées vers un lieu d'enfouissement technique. Les activités de Triumvirate seraient maintenues selon les conditions prescrites dans le permis actuel, à l'exception de l'ajout d'un réservoir de 78 000 l qui servirait à récupérer, de façon temporaire, l'huile organique produite par le nouveau procédé.

La demande en puissance électrique du projet serait d'environ 552 kW et la consommation annuelle d'environ 4 800 MWh. Les équipements du procédé de traitement seraient alimentés par du gaz naturel et le projet exigerait un approvisionnement en eau de l'aqueduc municipal pour condenser les vapeurs organiques et refroidir l'eau de procédé. La phase de construction durerait environ 12 mois et nécessiterait environ 25 travailleurs. Elle débiterait dès l'obtention des autorisations gouvernementales requises. Les coûts totaux du projet sont estimés à 13,2 M\$. Au total, 50 emplois seraient créés en phase d'exploitation, portant le nombre de travailleurs à 77 chez Triumvirate à Contrecœur.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Contrecœur. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 24 et 25 septembre 2024, afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de

la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours d'une séance qui s'est déroulée le 22 octobre 2024. À cette occasion, la commission a reçu sept mémoires, dont quatre ont été présentés en séance.

Les préoccupations et les opinions des participantes et des participants

D'abord, des intervenants se demandent si le gain de valorisation de 5 % (de 70 % à 75 %) projeté compense l'ensemble des risques et des impacts environnementaux du projet. Des citoyens soulèvent également des préoccupations relatives aux effets du transport des intrants et des extrants et du procédé sur les émissions de gaz à effet de serre. De plus, certains estiment que le modèle économique basé sur l'importation de MDR est contraire aux objectifs de réduction à la source.

En contrepartie, un organisme considère que le projet s'inscrit dans une volonté d'accroître la circularité de l'économie et espère que le procédé de traitement de Triumvirate, encore absent au Québec, servira d'exemple afin de maximiser l'utilisation des ressources et de diminuer la consommation de ressources vierges.

Par ailleurs, plusieurs citoyens et citoyennes ont soulevé que le manque d'informations sur certains aspects du projet et l'inconstance dans les réponses de l'initiateur durant les séances publiques suscitent des doutes sur la viabilité environnementale du projet ainsi que sur la rigueur du processus d'évaluation des impacts. Dans ce contexte, ils recommandent la création d'un comité de suivi citoyen pour s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements dans l'éventualité où le projet irait de l'avant.

Plusieurs intervenants estiment que la qualité de l'air ambiant à Contrecœur est déjà préoccupante et craignent que le projet n'aggrave la situation. Certains notent que la région affiche une incidence plus élevée de maladies respiratoires et de cancers pulmonaires que d'autres régions du Québec et dénoncent l'absence de suivi auprès de la population, suivi qui avait été recommandé par la santé publique à la suite de la caractérisation de l'air ambiant menée en 2016. Dans ce contexte, ils soulignent l'importance d'effectuer un suivi de la qualité de l'air autour du site et dans les zones résidentielles environnantes afin de s'assurer qu'elle ne constitue pas un enjeu pour la population et l'environnement.

D'autres intervenants ont fait part de leurs préoccupations à l'égard des risques d'accident associés à une industrie traitant des MDR, de sa proximité avec une zone résidentielle et l'emplacement retenu pour une future école primaire, situé à environ un kilomètre à l'est du site. Enfin, un regroupement a soulevé la nécessité d'un état des lieux sur la gestion des MDR pour doter le Québec d'orientations plus claires sur ce type de projet.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse et après examen de l'information recueillie au cours de l'audience publique et de son enquête, la commission est d'avis que le projet proposé par Triumvirate présente trop d'inconvénients par rapport aux avantages qu'il procure pour le Québec.

D'abord, la commission estime que de 62 % à 90 % des MDR qui seraient traitées par Triumvirate à Contrecœur proviendrait de son centre d'élimination de Lowell au Massachusetts, une valeur s'approchant de 90 % étant plus probable selon son analyse. Par ailleurs, la commission observe que l'initiateur n'a pas démontré que son projet répondrait à la demande de traitement de MDR organiques des établissements québécois, à l'échelle de la capacité de traitement de son procédé. De plus, le projet entraînerait des émissions qui s'ajouteraient au bilan des gaz à effet de serre (GES) du Québec et l'enfouissement de près de 3 000 t de noir de carbone dans un LET du Québec chaque année. Enfin, le Québec ne pourrait profiter du fait que les émissions du CO₂ biogénique associées à la combustion des huiles organiques ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des émissions de GES, parce que ces huiles seraient exportées à une cimenterie de l'Ontario.

L'analyse de la commission a aussi révélé que le taux de valorisation par le procédé proposé correspondrait au quart de la masse des matières qui y seraient traitées. De plus, lorsque ce procédé fonctionnerait à pleine capacité, le taux de valorisation global des activités de traitement au site de Contrecœur, incluant la gestion inchangée des solvants, diminuerait à un tiers de la masse des MDR reçues, comparativement à un taux actuel moyen de 70 %. La commission conclut que, tel qu'il est présenté, ce projet s'apparente davantage à de l'élimination qu'à de la valorisation.

Dans ce contexte, le Québec subirait tous les inconvénients du traitement de MDR provenant majoritairement des États-Unis, sans bénéficier des avantages potentiels que cette technologie pourrait lui apporter. En conséquence, en vertu du principe de développement durable *Équité et solidarité sociale*, tous ces éléments amènent la commission d'enquête à recommander de ne pas autoriser le projet.

Toutefois, la commission considère que la désorption thermique anaérobie est une avenue prometteuse et pourrait être mise à profit au Québec, si les conditions favorables permettant des retombées positives pour la province étaient réunies.

D'abord, cette technologie proposerait une solution pour l'élimination des MDR organiques, actuellement inexistante au Québec, évitant aux établissements de devoir les expédier vers des installations situées hors de la province, réduisant ainsi les émissions de GES associées à leur transport. La commission rappelle qu'en l'absence d'un portrait plus complet des MDR générées au Québec, il est difficile d'évaluer l'ampleur de la demande pour cette technologie de traitement.

Le Québec pourrait également tirer avantage de cette technologie si plusieurs établissements utilisant des combustibles fossiles comme source d'énergie optaient pour l'huile organique produite à partir de MDR, considérée comme biogénique. De plus, cette technologie permettrait de valoriser les résidus métalliques, qui sont actuellement enfouis. De cette façon, la valorisation de ces résidus et de l'huile organique contribuerait à l'économie circulaire au Québec.

Le frein principal à l'utilisation de l'huile organique comme combustible par les entreprises du Québec serait leur difficulté à se conformer à toutes les exigences gouvernementales pour l'obtention des autorisations, même si le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'y voit pas d'enjeu. La commission est d'avis que le Ministère aurait intérêt à évaluer si le cadre réglementaire en vigueur engendre des obstacles, qu'ils soient perçus ou réels, et si des modifications réglementaires pourraient encourager cette pratique.

Enfin, à la suite de son analyse, la commission d'enquête estime essentiel que le MELCCFP réalise un état des lieux sur la gestion des MDR. Ce bilan devrait lui permettre de développer des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du *Règlement sur les matières dangereuses* et d'adopter un plan d'action poursuivant l'objectif d'en améliorer la gestion.